

Étude de Notaires BOMBEECK- DE RUYVER-NAVEZ- SOMVILLE Boucle Joseph Dewez, 1 1490 Court-Saint-Etienne

## Service Urbanisme

N/Réf.: 24/908N

(à rappeler dans la réponse)

V/Réf.: GWI/2241263

Vos correspondants : Claude Jeitz et Maribel Tlalmis Tél. : 010/23.03.72 (du mardi au vendredi de 9h à 12h)

E-mail: reperage@wavre.be

Wavre, le 2 1 JAN, 2025

Objet: Informations notariales - Articles D.IV.99 - D.IV.100 et R.IV-105-1 du CoDT

## Maîtres,

En réponse à votre demande d'informations relative à un ensemble de biens sis à Wavre, Stadt, 70, Chaussée de la Verte Voie, 51, 53, 57 et 53+ cadastré Wavre Division 1, section D n°159 A 2 (JARDIN) - 159 H2 (MAISON-0005) - 159 K2 (PIGEONNIER-1958) - 159 P2 (MAISON-0005) - 159 R2 (JARDIN) - 159 X (MAISON-0005) appartenant à ...

nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées à l'article D.IV.99 § 1  $^{\rm er}$  – 1° et 2° et aux articles D.IV.1 § 3-1° et D.IV.97 relatifs aux informations contenues dans le certificat d'urbanisme n° 1, du Code du Développement territorial.

## L'ensemble de biens en cause :

- Est situé en zone d'habitat au plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez adopté par Arrêté Royal du 28 mars 1979 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité - zone gérée par les articles D.II.23 § 2 - 1° et D.II.24 du CoDT;
- 2. Bénéficie d'une voirie équipée d'un réseau d'épuration des eaux usées le bien est répertorié au PASH en régime d'assainissement collectif datant du 02/12/2005 et au régime PCGE depuis le 04/02/1997 en zone H01 au plan de secteur;
- 3. Bénéficie d'un accès à une voirie équipée en eau, en électricité et pourvue d'un revêtement solide ;
- 4. N'est pas concerné par les articles D.IV.57 et D.IV.58 du CoDT;
- 5. Ne fait pas l'objet d'une classification dans une zone à risque naturel prévisible ou de contrainte géotechnique majeure visée à l'article D.IV.57-3° du CoDT;

L'ensemble de biens en cause n'a fait l'objet d'aucun permis de lotir délivré après le 1<sup>er</sup> janvier 1977 ni d'aucun certificat d'urbanisme datant de moins de deux ans.

Les biens en cause ont fait l'objet des permis d'urbanisme suivants :

- Dossier 89/188 autorisé le 04/07/1989 et délivré à Verte Voie, 57 à 1300 WAVRE en vue de transformer une habitation – parcelle 159 P2 :
- <u>Dossier 02/061</u> autorisé le 21/05/2002 e délivré à Chaussée de la Verte Voie, 65 à 1300 WAVRE en vue de construire un garage - parcelle 159 K2;

En cas de travaux de construction, transformation, changement d'affectation, création d'un logement supplémentaire sur le bien en cause, des charges d'urbanisme pourront être imposées avec par exemple, l'obligation de prévoir des places de parcage en nombre suffisant suivant l'affectation de l'immeuble.

Nous vous prions de croire, Maîtres, en l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le Collège,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Christine GODECHOUL

Benoît THOREAU

Le règlement taxe fixant le montant de la redevance de <u>100,00 euros</u> par demande a été adoptée par le Conseil communal du 22 octobre 2019. <u>Une facturation mensuelle de vos entrées sera établie</u>, nous vous prions de verser le montant exclusivement APRÈS LA RÉCEPTION DE VOTRE DÉCOMPTE.